RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Société Anonyme au capital de 2 435 285 011 euros
Siège social : 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie
542 107 651 R.C.S. NANTERRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 26 février 2025

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL n°913

Étaient présents :
M. Jean-Pierre CLAMADIEU, Président
Mme Catherine MACGREGOR, Administratrice, Directrice Générale
M. Christophe AGOGUÉ, Administrateur
M. Fabrice BRÉGIER, Administrateur
Mme Marie-Claire DAVEU, Administratrice
Mme Jacinthe DELAGE, Administratrice
M. Patrice DURAND, Administrateur
Mme Céline FORNARO, Administratrice
M. Michel GIANNUZZI, Administrateur
M. Yoan KOSNAR, Administrateur
M. Ross McINNES, Administrateur
Mme Lucie MUNIESA, Administratrice
Mme Marie-José NADEAU, Administratrice
Mme Magali VIOT, Administratrice

M. Gildas GOUVAZE, Représentant du Comité social et économique central

Etait présente en distanciel
Mme Sophie MOURLON, Commissaire du gouvernement

Assistaient :
M. Pierre-François RIOLACCI, Directeur Général Adjoint en charge des Finances, de la RSE et des Achats
Mme Claire WAYSAND, Directrice Générale Adjointe et Secrétaire Générale
Mme Mathilde BRABANT, Secrétaire du Conseil d'administration

Ont participé à une partie de la séance :

Mme Sonia Nouri pour le point Santé-Sécurité (point II)
M. Julien MACHILLOT et les Commissaires aux comptes – Mmes Laurence DUBOIS et Sarah KOKOT pour les points Comptes 2024 (point IV) et PAMT 2025-2027 - Guidance (point V)
Mmes Julia MARIS, Lise MELKA , M. Clément Tremblay et les Commissaires aux comptes – Mmes Laurence DUBOIS et Sarah KOKOT pour le point ESG (point VI)
M. Jean-Sébastien BLANC, pour le point Gouvernance et Rémunération (Point VII)

La séance est ouverte à 8 heures 45, sous la présidence de M. Jean-Pierre CLAMADIEU.

* *
*

- **Plan Link exceptionnel 2025**

Présentation : M. Jean-Sébastien BLANC

Décision

Première délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve notamment au regard de l'intérêt social et après avoir pris en considération la raison d'être d'ENGIE, le projet de mise en place de l'Offre et, en conséquence :

1. décide le lancement de l'Offre et approuve les modalités et conditions de l'Offre telles que précédemment décrites ;
2. décide que les Actions proposées aux Bénéficiaires dans le cadre du PEG et du PEGI seront, dans le respect des plafonds précédemment mentionnés, des Actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du travail et, en conséquence, décide de faire usage de la délégation de pouvoir prévue à la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 pour procéder à une augmentation de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des Bénéficiaires, pour un montant maximum de 8 millions d'Actions représentant 0,33% du capital à la date de la présente décision ;
3. délègue, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024, tous pouvoirs à la Directrice Générale, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre l'Offre et les décisions susmentionnées et notamment :

a) adapter les conditions et modalités de l'Offre en fonction des contraintes juridiques, fiscales et pratiques auxquelles la mise en œuvre de l'Offre pourrait être confrontée notamment dans chacun des pays du périmètre de l'Offre, sous réserve que le PEG et le PEGI le permettent et soient également modifiés si nécessaire ;

b) décider de procéder à la réalisation de l'Offre par augmentation de capital, conformément aux dispositions de la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024, au profit des Bénéficiaires ;

c) modifier le périmètre et les Bénéficiaires de l'Offre et définir les modalités d'abondement tels que présentés ;

d) fixer les dates de la période de souscription des Actions dans le cadre de l'Offre, conformément au calendrier présenté et, en cas de nécessité, ajuster le calendrier de l'Offre ;

e) fixer, le jour de la décision de fixation de souscription des Actions dans le cadre de l'Offre, le Prix de Référence et le Prix de Souscription conformément aux modalités présentées ainsi que les taux de change applicables dans le cadre de l'Offre dans les pays du Périmètre hors zone euro ;

f) le cas échéant, (i) adapter les modalités de réduction telles que décrites dans les caractéristiques de l'Offre, sous réserve que cela soit dans l'intérêt des Bénéficiaires et (ii) procéder aux réductions requises en cas de dépassement d'au moins un des plafonds ;

g) fixer éventuellement des plafonds de participation spécifiques, notamment par pays ou par filiale, en fonction des contraintes juridiques et fiscales locales ; ajuster le cas échéant les modalités de réduction et procéder en tant que de besoin aux réductions du

nombre d'Actions demandées selon les modalités mentionnées ci-dessus ;

h) décider, le cas échéant, de ne pas réaliser l'Offre, quelle qu'en soit la raison, si elle l'estime dans l'intérêt des Bénéficiaires et ce jusqu'à la date de la réalisation prévue dans le cadre de l'Offre et faire tout ce qui sera nécessaire en conséquence ;

i) déterminer les modalités et conditions de souscription et de règlement-livraison des Actions ;

j) recueillir les souscriptions, recevoir les versements, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales ;

k) constater la réalisation de l'augmentation de capital au profit des Bénéficiaires des Sociétés Adhérentes au PEG ou PEGI à concurrence des Actions effectivement souscrites, et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

l) le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

m) procéder à l'émission des Actions souscrites et prendre toutes les mesures utiles à leur cotation et leur service financier ; et

n) en constater la réalisation, modifier les statuts et accomplir toutes formalités en conséquence ;

4. décide que les présentes décisions et les éventuelles décisions de la Directrice Générale agissant sur délégation du Conseil d'Administration sont prises sur la base des résolutions de l'Assemblée Générale d'ENGIE en vigueur à ce jour.
5. délègue tous pouvoirs à Jean-Sébastien Blanc, Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Humaines de la Société, avec faculté de subdélégation, pour plus généralement (i) procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de l'Offre, (ii) préparer, signer et déposer tout document ou rapport et (iii) effectuer toutes démarches, notifications ou demandes requises ou qu'il jugera nécessaires ou appropriées à la mise en œuvre de l'Offre auprès de toute autorité française ou étrangère compétente, ainsi que (iv) signer tout contrat, notamment avec tous les prestataires et tous prestataires de services d'investissement retenus ou mandatés par la Société pour la mise en œuvre de l'Offre.

Deuxième délibération

NEUTRALISATION DE L'EFFET DILUTIF DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'OFFRE LINK 2025

La Société pourrait procéder à un rachat d'actions propres, dans les conditions du programme de rachat d'actions en vigueur au moment du rachat, pour un montant maximum correspondant au nombre d'Actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre Link 2025, le cas échéant, en vue de leur annulation par réduction de capital.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, délègue, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 dans ses cinquième et vingt-quatrième résolutions, tous pouvoirs à la Directrice Générale, avec faculté de subdélégation, pour :

- décider de procéder à l'achat d'Actions conformément et dans les conditions du programme de rachat d'actions en vigueur au moment du rachat, à hauteur au maximum du nombre d'Actions émises dans le cadre de l'Offre Link 2025, le cas échéant, afin de procéder à leur annulation par réduction de capital ;

 et
- décider de réduire le capital social de la Société par annulation d'Actions auto-détenues à hauteur, au maximum, du nombre d'Actions émises dans le cadre de l'Offre et en fixer les modalités, notamment les montants pouvant être imputés sur les postes de réserves et primes de la Société, en constater la réalisation, modifier les statuts et accomplir toutes formalités en conséquence.

Pour les besoins de la cause, le procès-verbal des délibérations sur ces sujets est établi et adopté séance tenante.

.....

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 heures 50.

Certifié conforme,
Le Secrétaire du Conseil d'administration,

[redacted]